

Brochure n° 3615 | Convention collective nationale

IDCC : 7014 | **ÉTABLISSEMENTS D'ENTRAÎNEMENT DE CHEVAUX  
DE COURSES AU GALOP**

## Avenant n° 6 du 16 février 2024

NOR : AGRS2497042M

IDCC : 7014

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**Association des entraîneurs de galop,**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**Fédération générale agroalimentaire FGA CFDT ;**

**Fédération CFTC agriculture ;**

**Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FGTA FO,**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

Les montants des salaires bruts minimaux prévus à l'annexe « Cavaliers d'entraînement » sont remplacés par les suivants (151,67 heures) :

	Salaire horaire	Salaire mensuel
Coefficient 200	11,80 €/heure	1 789,71 €/mois
Coefficient 220	11,95 €	1 812,46 €
Coefficient 230	11,99 €	1 818,52 €
Coefficient 300	12,15 €	1 842,79 €
Coefficient 350	12,25 €	1 857,96 €
Coefficient 400	12,34 €	1 871,61 €
Coefficient 450	12,44 €	1 886,77 €
Coefficient 500	12,63 €	1 915,59 €

### Article 2

Les nouvelles valeurs ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

### Article 3

Les montants des salaires bruts minimaux prévus à l'annexe « Cadres » sont remplacés par les suivants :

	Salaire horaire	Salaire mensuel
GV 1, coef. 320	15,06 €/heure	2 284,15 €
GV 2, coef. 330	15,52 €	2 353,92 €
GV 3, coef. 340	16,06 €	2 435,82 €
PG 1, coef. 345	16,22 €	2 460,09 €
PG 2, coef. 355	16,68 €	2 529,85 €
PG 3, coef. 375	17,63 €	2 673,94 €
AE, coef. 400	18,82 €	2 854,43 €

### Article 4

Les nouvelles valeurs ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

### Article 5

Les dispositions du présent avenant se substituent aux salaires minimaux conventionnels figurant dans l'annexe III de la convention collective nationale des activités hippiques (IDCC 7026), les autres dispositions demeurant inchangées.

### Article 6

Le présent avenant sera déposé au siège à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise. Les parties signataires en demandent expressément l'extension à Monsieur le ministre de l'agriculture.

*Fait à Chantilly, le 16 février 2024.*

(Suivent les signatures)